



# CONCOURS EXTERNE – GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE – SESSION 2025

## DEMANDE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLOME

### Rappel des conditions de diplômes requises pour l'accès au concours externe de gardien-brigadier de police municipale territorial :

Concours ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V). Possibilité de bénéficier d'une dispense de diplôme pour :

- les parents d'au moins 3 enfants : cette condition peut être remplie en fournissant la copie du livret de famille.
- les sportifs de haut niveau figurant à ce titre sur une liste publiée au Journal Officiel : cette condition peut être remplie en fournissant le justificatif.

Les candidats ne disposant pas du diplôme requis, ni de dispense, peuvent bénéficier d'une équivalence de diplôme.

### Conditions pour bénéficier d'une équivalence de diplôme

En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, le CDG organisateur procède à une comparaison des titres ou diplômes présentés, et éventuellement du contenu de l'expérience professionnelle, au regard du diplôme requis pour l'accès au concours.

Vous pouvez bénéficier d'une équivalence de diplôme si :

- ◆ vous justifiez d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis pour le concours externe ;
- ◆ vous avez déjà bénéficié d'une équivalence d'un autre diplôme ou titre de formation, français ou européen, pour un même concours ou pour un autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise ;
- ◆ vous êtes titulaire d'un diplôme de même niveau délivré dans un autre État que la France ;
- ◆ vous êtes titulaire d'un titre ou diplôme immédiatement inférieur à celui requis et vous justifiez d'au moins 2 ans d'activité professionnelle en équivalent temps plein, dans la même catégorie socioprofessionnelle (emploi comparable dans ses missions à celles dévolues au cadre d'emplois des gardiens-brigadiers) (\*) ;
- ◆ vous justifiez d'au moins 3 ans d'activités professionnelles en équivalent temps plein dans la même catégorie socioprofessionnelle (emploi comparable dans ses missions à celles dévolues au cadre d'emplois des gardiens-brigadiers(\*)).

#### (\*) A noter :

L'expérience professionnelle peut être constituée par toute activité professionnelle salariée ou non, exercée de façon continue ou non, à temps plein ou à temps partiel. Cependant, les périodes de formation initiale, de formation continue ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplies pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée de l'expérience professionnelle requise.

Rappel des missions des gardiens-brigadiers : Les gardiens-brigadiers prennent l'appellation de " brigadier " après quatre années de services effectifs dans le grade. Les membres de ce cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006 susvisées, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

## **Pièces à fournir à l'appui d'une demande d'équivalence de diplôme**

Le candidat doit impérativement fournir :

- les pages 3 et 4 de la demande d'équivalence de diplôme dûment complétées et signées ;
- les justificatifs correspondants aux situations suivantes :

### **CANDIDATS AYANT BENEFICIE D'UNE EQUIVALENCE DE DIPLOME POUR LE MEME CONCOURS OU POUR TOUT AUTRE CONCOURS POUR LEQUEL LA MEME CONDITION DE QUALIFICATION EST REQUISE**

- copie de la décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée par une autorité compétente.

### **CANDIDATS TITULAIRES DE TITRES OU DIPLOMES FRANÇAIS AUTRES QUE CELUI REQUIS**

- copie des tous les titres, diplômes ou attestations établies par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation.

### **CANDIDATS JUSTIFIANT D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

- copie du diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis ;
- copie des certificats de travail, des contrats de travail ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée ;
- tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (profil de postes, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut, etc.) ;
- si possible tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle (CSP) correspondante (copie de la convention collective, copie contrat de travail s'il mentionne la CSP, etc.).

### **CANDIDATS TITULAIRES DE TITRES OU DE DIPLOMES OBTENUS DANS UN AUTRE ÉTAT QUE LA FRANCE**

- copie du titre ou du diplôme délivré dans une autre état que le France ;
- une traduction du titre ou diplôme par un traducteur assermenté lorsqu'il est rédigé dans une autre langue que le français ;
- une attestation de comparabilité de leur diplôme étranger obtenue auprès du centre ENIC-NARIC – Département reconnaissance de diplômes – 1 rue Léon-Journault 92318 SEVRES Cedex.

**Remarque : une demande d'équivalence de diplôme n'est pas une demande d'inscription à un concours.**

**Le candidat doit retirer et transmettre le dossier d'inscription au concours de gardien-brigadier de police municipale dans les délais impartis afin de valider sa demande d'inscription.**



## CONCOURS EXTERNE – GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE SESSION 2025

### DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME

**Dossier à transmettre au CDG31 avec les justificatifs correspondants**

**Rappel des conditions de diplômes requises pour l'accès au concours externe :** concours ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V).

**NOM :** ..... **Nom patronymique :** .....

**Prénom(s) :** .....

**Né(e) le :** ..... **à :** ..... **Dépt :** .....

**a déjà obtenu une équivalence de diplôme** pour ce concours ou pour tout autre concours dans lequel la même condition de qualification est requise.

**Oui**  *(Joindre obligatoirement copie de la décision)*      **Non**

### Diplômes détenus ou préparés par le candidat, validation des acquis de l'expérience

Diplôme préparé ou obtenu	Spécialité éventuelle	Niveau de certification du diplôme (*)	Autorité ou organisme ayant délivré le diplôme ou dispensé la formation	Obtenu (oui /non)	Année d'obtention (ou année de déroulement de la préparation)

(\*) exemples : niveau 3: BEP, CAP, diplôme national du brevet ; niveau 4: baccalauréat, brevet de technicien ; niveau 5: BTS, DUT ; niveau 6 : licence, master 1 ; niveau 7 : master 2 ; niveau 8 : doctorat.

## Activités professionnelles exercées par le candidat

---

<b>EMPLOYEUR</b> (désignation, adresse, tel, code NAF ou APE)	<b>Informations relatives aux emplois occupés par le candidat</b>				
	<b>Intitulé de l'emploi et service d'affectation</b>	<b>Catégorie socio professionnelle correspondante</b> (si possible)	<b>Période d'emploi</b> (date de début et de fin de contrat)	<b>Temps de travail</b> (durée hebdomadaire réalisée en heures ou % temps plein /temps partiel)	<b>Nature des activités exercées</b> (principales missions, responsabilités confiées, publics visés, outils ou méthodes employées)

Le candidat certifie l'authenticité des informations portées sur ce document.

Fait à ....., le ..... **Signature du candidat**